

SOMMAIRE:

Nomination.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Présenté par le Directeur du Personnel,
- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le Décret n°558/PR du 31 Décembre 1966 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/LD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels dus vers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°139/PCM du 11 Septembre 1959 fixant les conditions d'Admission des fonctionnaires et Agents de l'Administration aux stages de perfectionnement dans les grandes Ecoles de France et d'autres pays étrangers ;
- VU le décret n°459/PR/MFPT du 30 Novembre 1966 fixant la liste des grandes Ecoles d'Administration agréées par l'Etat ;
- VU le décret n°61-426/PR/MFPT du 9 Décembre 1961 fixant les conditions d'intégration des stagiaires de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, dans la Fonction Publique du Dahomey ;
- VU le Décret n°195/PR/MFPT du 3 Mai 1966 modifiant le décret n°61-426/PR/MFPT du 9 Décembre 1961 ;
- VU le Décret n°61-455/PR/MFPT du 26 Décembre 1961 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels Administratifs communs ;
- VU la décision n°1413/MFPTAS/DP3 du 7 Décembre 1965 portant engagement de M. YEHOUESSI, en qualité d'Agent auxiliaire des Finances ;
- VU le dossier de candidature de M. YEHOUESSI ;
- VU la correspondance n°2515/MFPE/CAB du 28 Décembre 1966 du Ministre des Finances et des Affaires Economiques,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - (REGULARISATION) - M. YEHOUESSI Gilles Florent Paul, Agent auxiliaire des Finances, 1ère catégorie (échelle A, échelon I), en service à la Direction des Affaires Economiques à Cotonou, titulaire de la licence en droit (Section Sciences Economiques) et du diplôme du centre d'Etudes Financières et Bancaires, est nommé à compter du 20 Juillet 1965 dans le corps National des Administrateurs appartenant au cadre des Personnels Administratifs communs, en qualité d'Administrateur de 2ème classe, 1er échelon.

Il est maintenu à la disposition du Ministre des Finances et des Affaires Economiques, à Cotonou.

ARTICLE 2.- Il est accordé à M. YEHOUESSI Gilles Florent Paul une bonification d'ancienneté civile de 7 mois correspondant à la durée du stage effectué au Centre d'Etudes Financières Economiques et Bancaires de Paris.

ARTICLE 3.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 305-23, article I du budget national, exercice 1966.

ARTICLE 4.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.-

Fait à COTONOU, le 20 Février 1967.

VU:

P. Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail;

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques, chargé de l'intérim.-

Général Christophe SOGLO

ORIGINAL I
JORD I
PR 8
MFPT I
MFAE I
D/AE I
DP 6
DB I
DFP I
DC 2
CF I
DI I
Trésor 2
Pensions 2
Intéressé I
SGG - CS -
DGAJL - IAA
Gde.Chanc.

B. BORNA.-

VU:

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,

B. BORNA